

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint, M. PLANAS Pierre, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, adjoint Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale, à Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

CONSIDERANT que la commune de Céret est tenue d'entretenir le domaine public sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'association ACI du Vallespir est une structure associative (loi 1901), qui, dans le cadre de conventions passées avec le Conseil départemental et l'Etat, emploie des agents bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), des jeunes de la MLJ, en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;

CONSIDERANT que ACI du Vallespir dispose de moyens techniques légers (mécaniques ou manuels) ainsi que d'agents pour réaliser des travaux dans le domaine de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la commune de Céret souhaite participer aux efforts d'insertion sociale par l'activité déployée par ACI du Vallespir en confiant à ses équipes des prestations correspondant aux travaux de nettoyage, débroussaillage, ramassage de végétaux, élagage, abattage, taille d'arbres et de haies, petits travaux de maçonnerie, rénovation de muret création de dalles... ;

CONSIDERANT que la durée de la convention est de 32 jours ouvrables et que les modalités financières précisent un prix journée de 448,75 €/j de mars à octobre et de 423,25 €/j de novembre à décembre, auxquels peuvent s'ajouter des coûts de fournitures ou de location de matériel ;

CONSIDERANT que pour formaliser les engagements et l'intervention de l'association ACI du Vallespir sur le territoire communal, il est nécessaire d'établir une convention de prestations

Date de convocation :
15/03/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 05
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Convention de prestation
2023 ACI du Vallespir**

==--==

entre l'association ACI du Vallespir et la Commune de Céret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la Convention de prestations pour la réalisation de travaux dans le domaine de l'Environnement entre l'Association ACI du Vallespir et la Commune de Céret,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire pour signer la convention et toutes les pièces relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon

